

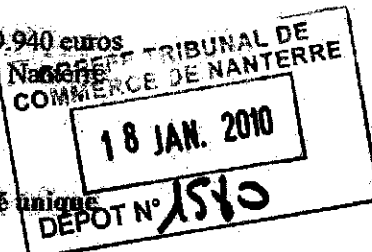
Chans Pdk

BASELL POLYETHYLENE

Société par actions simplifiée au capital de 966.619.940 euros

Siège social : 81 Avenue François Arago - 92000 Nanterre

Nanterre RCS 417 491 982



Procès-verbal des décisions prises par l'associé unique
le 21 décembre 2009

Le 21 décembre 2009,

BASELL GERMANY HOLDINGS GmbH, société de droit allemand au capital de 966.619.940 euros, dont le siège social est situé Brühler Str. 60, 50389 Wesseling, Allemagne, représentée par Messieurs Jens Pohlmann et Tassilo Bader,

agissant en qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée **BASELL POLYETHYLENE SAS**,

après avoir noté que le commissaire aux comptes a été informé des présentes décisions par lettre recommandée avec A.R. en date du 9 décembre 2009,

a pris les décisions suivantes, conformément à l'article 18 des statuts, concernant les points suivants :

- Démission du Président,
- Nomination du nouveau Président,
- Rémunération,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Cees Los des fonctions de Président de la Société, le 21 décembre 2009 à minuit et remercie Monsieur Cees Los pour les actions menées au cours de son mandat de Président.

DEUXIEME DECISION

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Cees Los Président démissionnaire, l'associé unique nomme :

- Monsieur Henri Braun, né le 3 janvier 1957 à Grevenmacher (Luxembourg)
de nationalité Luxembourgeoise
demeurant 360 Allée du Castellat 13770 Venelles

en qualité de Président de la Société, avec effet au 22 décembre 2009 et pour une durée indéterminée.

A ce titre et conformément à la loi, il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et réserve faite des pouvoirs expressément conférés par la loi aux associés.

Monsieur Henri Braun a fait savoir par avance à l'associé unique qu'il acceptait cette nomination et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice du mandat de Président.

TROISIEME DECISION

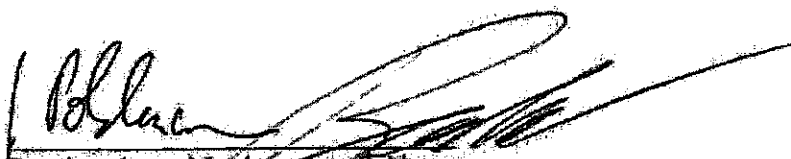
L'associé unique décide que Monsieur Henri Braun ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président.

Cependant, il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés par lui dans l'exercice de son mandat de Président.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.


Représentée par Messieurs Jens Pohlmann
et Tassilo Bader

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL


Henri BRAUN
Président